#### ADM-92-2024

# CÉLÉBRATION DU 80ème ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE SAINT-MARCEL

## RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION Sécurisation « Défilé et Cérémonie »

### LE 04 SEPTEMBRE 2024

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6.

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des cérémonies patriotiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au défilé organisé à l'occasion de la cérémonie du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de SAINT-MARCEL,

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'esplanade du monument aux Morts,

### ARRÊTE:

<u>Article 1er</u>: Le mercredi 04 septembre 2024, de 18h45 à 20h15, la circulation sera momentanément interrompue sur les axes routiers suivants afin de sécuriser le défilé prévu à l'occasion de la cérémonie du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de SAINT-MARCEL:

- Rue du Prieuré
- Place de l'église
- Rue de la Mairie
- Rue Abélard

- Grande Rue
- Rue du 11 novembre 1918/ Allée Thirode
- · Rue Philippe Flatot/ Rue Abbé Bidault
- · Carrefour Grande Rue / Route de Dole

Article 2 : L'accès au parking des « Droits de l'Homme » rue du 11 novembre 1918, par la rue Léon Pernot, sera autorisé.

Toute intervention urgente des services de secours et de police-gendarmerie sera prioritaire.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire (barriérage, déviations...) sera mise en place par les services techniques communaux en fonction du parcours itinérant et afin de sécuriser la cérémonie prévue.

Article 4: La circulation sera rétablie suivant le déplacement du défilé et l'itinéraire emprunté.

<u>Article 5</u>: Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 22 août 2024 Le Maire,

Signé: Raymond BURDIN

Pour copie conforme, Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-Préfecture

le ......et publié, affiché ou

notifié le ...... 2.3 AOUT 2024

Le Maire Raymond BURDIN